

**B - CONCLUSIONS et AVIS**  
**du COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

# CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

## RAPPELS

La présente enquête publique porte sur *le projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Mirebeau-sur-Bèze* avec extension sur les communes de Bézouotte, Cuiserey, Savolles et Tanay.

## Principales décisions administratives :

- décision du Président du Tribunal administratif de Dijon E17000077/21 du 29 juin 2017 désignant le commissaire-enquêteur
- arrêté du président du Conseil départemental 2017/15 du 28 juillet 2017 ouvrant l'enquête publique

La présente **enquête est de type environnemental** régie par le Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants) avec des **particularités relevant du Code rural** et de la pêche maritime (articles R 123-9 à 12 et D 127-3).

## Publicité de l'enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées dans les conditions définies à l'article R 123-11 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de l'affichage au siège de l'enquête ainsi que dans les autres communes concernées.

Les notifications individuelles aux propriétaires et ayants-droit ont par ailleurs été expédiées le 28 juillet 2017.

## Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 juillet 2017, la consultation du public a eu lieu du lundi 25 septembre 2017 à 9h au jeudi 26 octobre 2017 à 17h30, dans les conditions règlementaires.

## Participation du public

- bonne participation du public (62 personnes rencontrées au cours des 4 permanences)

- nombreuses demandes d'informations ou de précisions qui n'ont pas fait l'objet d'observations du fait de la satisfaction des propriétaires et/ou exploitants agricoles

### Observations du public

26 observations (23 écrites sur le registre, 2 courriers et 1 observation sur le site dédié), dont moins d'une dizaine sollicitent des modifications parcellaires. Ces observations ont été ventilées en quatre catégories (cf § 3-2 du Rapport) :

- 1) 14 contestations relatives aux nouvelles « attributions », dont certaines sont délicates à résoudre, sans remettre en cause -au moins localement- le projet
- 2) 2 observations relatives aux limites, qui ne devraient pas poser de difficultés
- 3) 7 observations relatives aux travaux connexes, qui devraient être faciles à résoudre
- 4) 3 observations diverses, qui semblent aisées à solutionner

## CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- **La mise en place d'un aménagement foncier agricole et rural** sur la commune de Mirebeau-sur-Bèze était **indispensable**, suite à la décision de réaliser un contournement routier du bourg par une déviation des RD 70 et RD 959 ; qui est considéré comme un « grand ouvrage public » au sens de l'article R 123-30 du Code rural et de la pêche maritime.
- De ce fait, le maître d'ouvrage (Conseil départemental) devait remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'aménagement foncier nécessaire et aux travaux connexes.
- Le choix d'un **aménagement foncier agricole et forestier avec « inclusion d'emprise »** associé à une **politique d'achat de terres** sur la commune de Mirebeau (par l'intermédiaire de la SAFER) s'avère **très pertinent** puisque les propriétaires ne subissent pas de réfaction liée à la surface d'emprise de l'ouvrage.
- Le périmètre de cet aménagement foncier a été étendu en limite des communes de Bézouotte, Cuiserey, Savolles et Tanay afin **d'améliorer la cohérence du projet**. Cela permettra simultanément le redressement ponctuel de certaines limites communales.
- Le projet a été établi dans le cadre d'une **longue concertation**, au cours de plus de 3 années de préparation, avec une forte association des propriétaires et des exploitants agricoles concernés. Pas moins de 8 projets successifs ont été établis.
- Le Cabinet de géomètre a travaillé avec beaucoup de détermination, de sens pratique et d'écoute **afin d'aboutir à un projet pertinent**.

- **Les effets positifs de cet aménagement foncier sont réels et significatifs :** diminution d'un peu plus de 40% du nombre de parcelles, doublement de la surface des parcelles et de celle des exploitations agricoles, rapprochement des parcelles exploitées du siège des exploitations, diminution significative de la longueur des chemins, ...
- Les impacts des travaux connexes sur l'environnement me semblent **modérés et atténués** en grande partie par des travaux et mesures compensatoires. Les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n°40 du 30 janvier 2013 ont été prises en compte dans l'étude d'impact et me semblent avoir été respectées pour l'élaboration du nouveau plan parcellaire.

***Recommandation :** il convient de s'assurer que les précautions figurant dans l'étude d'impact seront prises en compte par l'Association foncière au moment de la réalisation des travaux connexes.*

- Malgré un certain nombre d'observations demandant des modifications et/ou des ajustements sur les nouvelles « attributions » ou sur les travaux connexes, il y a eu **très peu d'oppositions au projet**. La plupart des requêtes devraient pouvoir être satisfaites. Par contre, quelques unes ne pourront probablement pas l'être sans remettre en cause -au moins pour partie- la cohérence du projet.
- Il a par ailleurs été noté la **satisfaction d'une grande majorité des propriétaires et exploitants agricoles** qui se sont présentés, probablement en lien avec la concertation qui a été mise en place pendant la préparation du projet (cf ci-dessus)

En conclusion, malgré les insatisfactions probables de quelques rares propriétaires (qui ne me semblent pas pour autant lésés) et compte-tenu de l'impact très modéré des travaux connexes sur l'environnement, j'estime que le **bilan du projet est largement positif**.

*Outre les observations et/ou avis émis dans le rapport* sur chacune des observations écrites du public, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de MIREBEAU-sur-BÈZE avec extension sur les communes de BEZOUOTTE, CUISEREY, SAVOLLES et TANAY.

A Talant, le 20 novembre 2017  
Le commissaire enquêteur

Jean-Michel MERIAUX